



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction
des ressources humaines

Département des personnels de l'enseignement public

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté daté du 5 juillet 2023.

Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la **hors classe du corps des professeurs certifiés** au titre de l'année 2023 :

Nom d'usage	Prénom	Discipline
AMIOT	Heipua	espagnol
AUDAP	Patrice	économie et gestion option marketing
BRAURE	Eric	histoire et géographie
BUILLARD	Emile	mathématiques
CANOVAS	Xavier	sciences physiques et chimiques
CHRONE	Chrystèle	histoire et géographie
COURBON	Sylvain	histoire et géographie
D'ORTOLI-GUICHARD	Sékolène	anglais
DUCHEK	Raina	tahitien français
DURAND	Delphine	sciences de la vie et de la terre
FAANA	Didier	lettres modernes
GLEIZAL	Teiki	histoire et géographie
GUESSAL	Mohamed	éducation musicale et chant choral
GUITTON	Stéphanie	sciences physiques et chimiques
HUANG	Désirée	lettres modernes
LIHAULT	Mike	hôtellerie et restauration option service et accueil
LOFFREDI	Céline	espagnol
LOUVAT	Valérie	arts plastiques
MANIER	Caroline	histoire et géographie
MANO	Virginie	histoire et géographie
MAZOUÉ	Henri	sciences physiques et chimiques
ONNO	Isabelle	lettres modernes
RUGGIERI	Guillaume	sciences physiques et chimiques
SALDUCCI	Jean-Marc	lettres modernes
SANCHEZ	Carmen	anglais
SARDIN	Johanne	lettres modernes



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction
des ressources humaines**

SCOUPPE	Tefa	sciences physiques et chimiques
SEKKAKI	Jalil	économie et gestion option marketing
SHAN SEI FAN	Véranie	sciences physiques et chimiques
SMAALI	Karima	lettres modernes
SOUMING	Carmen	tahitien
TAPAO	Fabiola	tahitien français
TAPI	Romy	histoire et géographie
TARUOURA	Paloma	tahitien français
TCHEN PING LEI	Yannick	lettres modernes
TEANINIURAITEMOANA	Georgette	tahitien français
TEHEITAEVA	Marie-chantal	anglais
VANHEMS	Patrick	histoire et géographie
VIANEY	Véronique	lettres modernes
WONG	Leiny	anglais
YANNE	Titaina	espagnol

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature dans les locaux du vice-rectorat, immeuble Vehiarii, 25 avenue Pierre Loti, 98713 Papeete (accueil).

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 21 août 2023
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 61,8 %, la part des hommes est de 38,2 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement est de 61 %, la part des hommes est de 39 %.

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision*. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 3 mois pour les personnes ne demeurant pas en Polynésie française et présentant leur demande devant le tribunal administratif de la Polynésie française et 4 mois pour les personnes demeurant à l'étranger